



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

FACULTE DE MEDECINE

Tel/Fax : 22 277 04 - BP. 375 Antananarivo  
E-mail : [facultedemedecine\\_antananarivo@yahoo.fr](mailto:facultedemedecine_antananarivo@yahoo.fr)

Décision n° 003/18-Fac. Méd/SD  
portant organisation et ouverture des tests de niveau pour l'accès à la formation  
en vue de l'obtention de Diplôme d'Université (D.U.) : **Session Mars 2018.**

TEST		ENTRETIEN	
1	Drépanocytose	9	Acupuncture
2	Chirurgie réparatrice en situation précaire	10	Molécules antimicrobiennes
3	Echographie	11	Toxicologie Clinique
4	Gestes Chirurgicaux et gynéco-obstétricaux d'urgences	12	Vaccinologie Infectiologie
5	Médecine d'Urgence		
6	Neurotraumatologie		
7	Sidenologie		
8	Transfusion Sanguine		
<b>SELECTION DES DOSSIERS</b>			
13	Chirurgie et Pathologie de la main		

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE D'ANTANANARIVO,

Vu la Constitution,  
Vu l'ordonnance n°92-030 du 17 Juillet 1992 portant création des Universités,  
Vu le décret n°2002-565 du 04 Juillet 2002 fixant l'organisation et le fonctionnement des Universités et des Etablissements d'Enseignement Supérieur,  
Vu le décret n°2014-634 du 03 juin 2014 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation de son Ministère,  
Vu le décret n°2015-1452 du 17 octobre 2015 fixant les attributions du Ministre de la Santé Publique, ainsi que l'organisation générale de son ministère ;  
Vu le décret n°2016-093 du 03 mars 2016 portant nomination des Présidents des Universités,  
Vu le décret n°2016-094 du 10 février 2016 portant nomination des Doyens de Faculté et Directeurs d'Ecole à l'Université d'Antananarivo,  
Vu l'arrêté n°1698/14 du 04 novembre 2014 portant nouvelle organisation de formation professionnalisante de 3<sup>ème</sup> cycle en vue de l'obtention du Diplôme Universitaire à la Faculté de Médecine d'Antananarivo,  
Vu le procès verbal du Conseil d'Administration de l'Université d'Antananarivo en date du 30 Juin 2009  
Vu la décision prise lors du conseil de Direction de la Faculté de Médecine d'Antananarivo, approuvée en réunion du conseil scientifique en date du 11 Octobre 2013

DECIDE :

**Article premier :** Il est organisé pour l'année 2018, un test de niveau ou entretien ou sélection des dossiers selon les filières pour l'accès à la formation en vue de l'obtention des Diplômes d'Université d'une durée d'un an à deux ans

**Article 2 :** Les tests de niveau pour l'accès à cette formation auront lieu le **Mercredi 14 Mars 2018** et l'entretien vous sera communiqué ultérieurement.

Les places à pourvoir pour chaque filière sont fixées comme suit :

- Drépanocytose : 40
- Chirurgie réparatrice en situation précaire : 15
- Echographie : 16 y compris un poste IQ ou CDC
- Gestes Chirurgicaux et gynéco-obstétricaux d'urgences : 16
- Médecine d'Urgence : 35
- Neurotraumatologie : 10
- Sidenologie : 20
- Transfusion Sanguine : 15

- Acupuncture : 20
  - Molécules antimicrobiennes : 15
  - Toxicologie Clinique : 25
  - Vaccinologie Infectiologie : 15
- } Entretien

- Chirurgie et Pathologie de la main : 12
    - Pour les Médecins titulaires des D.U de Médecine d'urgence, Chirurgie réparatrice, Chirurgie Essentielle.
    - Les Assistants de chirurgie fonctionnaires ou privé ayant 2 ans dans un service de Chirurgie.
    - Les Internes de l'Interne Qualifiant, Chefs de Clinique en Chirurgie en cours de formation et Anciens Internes en Chirurgie.
- } Sélection des dossiers

**Article 3 :** Le test de niveau est ouvert aux Médecins Diplômés d'Etat

**Article 4 :** Les candidats à ces tests doivent fournir les pièces ci-après :

- un formulaire d'inscription dûment rempli et signé par le candidat et à retirer auprès du service du 3<sup>ème</sup> cycle Long, porte 203, à Ambohitsaina, ou auprès des Centres Hospitaliers Universitaires (Fianarantsoa, Mahajanga, Toamasina, Antsiranana et Toliara) ;
- un curriculum vitae (détaillé et anti-chronologique) avec photo ;
- Lettre de motivation
- une fiche individuelle d'état civil ou de jugement en tenant lieu (validité un an) ;
- une photocopie certifiée conforme du Diplôme de Docteur en Médecine (Diplômé d'Etat) ;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3 validité 6 mois) ;
- une quittance de versement du droit d'inscription d'un montant de cinquante mille Ariary (50.000Ar) à verser au compte n°00005 00004 24787400201 02 BNI CL Antananarivo, à l'ordre de la Faculté de Médecine d'Antananarivo. Ce droit est non remboursable en cas de rejet ou d'échec ;
- une autorisation écrite et attestation de service du supérieur hiérarchique ;
- deux enveloppes timbrées à 500 Ariary portant l'adresse exacte du candidat

Les dossiers complets sont soit :

- à déposer auprès du Service du Troisième Cycle Long de la Faculté de Médecine d'Antananarivo à Ambohitsaina, porte 203.
  - à poster à Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine d'Antananarivo, B.P. 375 Antananarivo, le cachet de la poste faisant foi.
- du **Mercredi 21 Février 2018** (délai de rigueur)

**Article 5 :** Les modalités de recrutement sont déterminées par les Enseignants Responsables de Formations.

**TEST :** MERCREDI 14 MARS 2018

Salle : ½ Tonneau, Faculté de Médecine, Ankatso

**Article 6 :** Pour être admis, le candidat doit avoir une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

**Article 7 :** Le candidat admis doit s'acquitter :

- d'un droit d'inscription annuel de 125 000 ariary
- d'un coût de formations d'un montant de : 100 000 ariary par mois pendant dix (10) mois  
150 000 ariary par mois pendant dix (10) mois à payer en totalité en début de formation si le droit est pris en charge par une Institution ou un projet.

**Article 8 :** Les candidats admis doivent procéder à une confirmation de suivre la formation après la proclamation des résultats.

**Article 9 :** Le calendrier du test est fixé comme suit :

- 1- Acupuncture, Molécules antimicrobiennes, Toxicologie Clinique, Vaccinologie Infectiologie : **Entretien**
- 2- Chirurgie et Pathologie de la main : **Sélection des dossiers**
- 3- Drépanocytose, Médecine d'Urgence, Sidenologie, Transfusion Sanguine : **TEST**
  - Matinée (09h00 – 10h30) :
    - Médecine ..... : 45mn
    - Pédiatrie ..... : 45mn
  - Après-midi (14h00 – 15h30) :
    - Chirurgie ..... : 45mn
    - Gynécologie ..... : 45mn
- 4- Chirurgie Réparatrice en situation précaire : **TEST**
  - Matinée (09h00 – 10h30) :
    - Anatomie ..... : 45mn
    - Traumatologie ..... : 45mn
  - Après-midi (14h00 – 14h45) :
    - Pathologie Chirurgicale ..... : 45mn

5- Echographie : **TEST**

- Matinée (09h00 – 10h30) :
  - Médecine Générale ..... : 45mn
  - Anatomie ..... : 45mn
- Après-midi (14h00 – 15h30) :
  - Chirurgie ..... : 45mn
  - Gynécologie ..... : 45mn

6- Neurotraumatologie : **TEST**

- Matinée (09h00 – 10h30) :
  - Médecine ..... : 45mn
  - Anatomie du système nerveux ..... : 45mn
- Après-midi (14h00 – 15h00) :
  - Chirurgie ..... : 60mn

7- Gestes chirurgicaux et gynéco-obstétricaux d'urgences : **TEST**

- Matinée (09h00 – 10h30) :
  - Anatomie viscérale : ..... : 45mn
  - Urgences chirurgicales et obstétricales : ..... : 45mn
- Après-midi (14h00 – 15h00) :
  - Pathologie gynécologique : ..... : 45mn

**Article 10** : Au cas où le nombre de candidats reçus dans une filière est inférieur à 10, la formation ne peut avoir lieu.

**Article 11** : La présente décision sera publiée et diffusée partout où besoin sera.



Antananarivo, le 17 JAN 2019

Pr. SAMISON Luc Hervé